



Bref Compte Rendu du CSE du 19 Décembre 2023

TEL : 04.42.47.29.81 – Aile 20

Le 21 Décembre 2023

Retrouvez-nous sur notre
site internet :



SCANNE-MOI

Vous y trouvez nos tracts,
les accords et pouvez nous
transmettre vos questions

APLD sur le 1er trimestre 2024 pour le site de Fos sur Mer

Le recours à l'activité partielle est confirmé pour le 1er trimestre 2024.

L'APLD concerne l'ensemble du personnel à l'exclusion des alternants et stagiaires qui ne sont pas concernés.

Le nombre de jours d'APLD à prendre sur le **1er trimestre 2024 est de 2j / mois** de manière uniforme pour toutes les catégories de personnel (Cadres, Non cadres, Postés, Journaliers, Production, Maintenance, ...). **L'APLD ne peut être posé par demi-journée**, mais uniquement en journée complète

Les salariés à temps partiel sont également concernés selon leur taux d'activité, **2j / mois pour les salariés à 80% et plus, 1j par mois pour les salariés à moins de 80% d'activité.**

Il est possible de substituer un jour d'APLD par deux jours de formation technique ou sécurité, ceci une fois tous les deux mois.

Ces mesures sont applicables à tous les salariés de Fos, y compris personnel hébergé des fonctions transverses.

Le pointage est réalisé par les managers en journées complètes (**pas de 1/2 journées**).

Pour les personnes de jour, **les jours d'APLD seront programmés les vendredis des semaines paires (S2, S4, S6, S8, S10, S12 pour le 1er trimestre)**. Les éventuelles exceptions doivent être validées par un membre du Comité de Direction faisant parti du Mc.

Les personnes en **télétravail ne pourront pas cumuler APLD** et télétravail la même semaine.

Les personnes d'**astreinte ces semaines-là** ne seront pas en APLD non plus et viendront donc travailler le vendredi.

Pour les personnes postées, les jours d'APLD seront définies par le chef de poste qui les organisera pour assurer le niveau de présence nécessaire dans son équipe.

La planification du 1er trimestre devra être effectuée avant le **20 janvier 2024**

Projet de réorganisation AIM IT

Les **4** organisations syndicales ont rejeté unanimement ce projet. Reprochant entr'autres la non-présentation et la non-reconnaissance des emplois ayant des fonctions managériales.

Arrêt définitif de la batterie 3

Conséquence directe : réduction des effectifs => - **1** intérimaire par équipe

Prévision de marche à 1 HF sur tout 2024

La **Cfdt** a fait remonter les inquiétudes grandissantes quant à l'avenir de l'usine, si cette situation venait à perdurer. Réponses du directeur techniques : « **vous feriez quoi vous** » ?

Steelclass

La direction estime avoir rendu une copie correcte, n'en déplaie aux mécontents ! Elle annonce toutefois que les cas particuliers seront étudiés, que chaque salarié aura une réponse à sa demande, et informe également que le délai d'un mois ne sera pas respecté concernant leur obligation de réponse.

Présentation du nouveau contrat PROMAN pour les intérimaires : Flexeo

Les **4** organisations syndicales ont émis des réserves sur ce types de contrat

La **Cfdt** s'inquiète de voir des salariés en intérim sans date de fin de contrat. Beaucoup de question reste en suspens notamment en ce qui concerne la rémunération, les formations, la stabilité des équipes, les congés etc ...

la **Cfdt** n'est pas dupe, **notre Direction ne nous dit pas tout, mais, l'objectif est clair, diminuer la masse salariale et garder une marche à 1 HF jusqu'en 2028.**

BONNES FÊTES DE FIN D'ANNEE A TOUTES ET A TOUS

Vos élus **Cfdt** suivent avec persévérance l'avancement de vos demandes.

N'hésitez pas à contacter vos représentants **Cfdt** au 04-42-47-29-81

Boite e-mail : fo.cfdt@arcelormittal.com

site internet : www.cfdt-metallurgieprovence.fr

S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS